



Le point sur...

Les espaces
de vie sociale

La branche Famille est un acteur majeur des politiques familiales et sociales en France. Avec 33 000 salariés et près de 90 milliards d'euros redistribués, la branche Famille de la Sécurité sociale œuvre quotidiennement au mieux-être des familles par le versement de prestations et par sa contribution au développement et au fonctionnement de services qui facilitent la conciliation de la vie familiale, de la vie professionnelle et de la vie sociale.

Les espaces de vie sociale concourent à la politique d'animation de la vie sociale, un des axes constants de la politique des Caisses d'allocations familiales conduite sur l'ensemble du territoire français. Leur action se fonde sur une démarche globale et sur une dynamique de mobilisation des habitants pour répondre aux besoins des familles et améliorer leur cadre de vie.

L'histoire récente des espaces de vie sociale.

Depuis leur création, les caisses d'Allocations familiales soutenaient des projets et initiatives locales aux objectifs variés et multiples : animation sociale, prévention, entraide et solidarité, accompagnement social des familles dans leurs projets d'intégration sociale.

Le financement des initiatives locales sur des fonds locaux, non pérennes, ne permettaient pas d'engager des projets nécessitant un travail dans la durée.

En 1998 la Caisse nationale des allocations familiales a impulsé le développement des espaces de vie sociale, appelés initialement « petites structures de proximité ». Après une étude approfondie des besoins et une phase d'expérimentation, la Cnaf a décidé de soutenir ces structures sociales de proximité avec un financement national, la prestation de service « animation locale ».

Qu'est-ce qu'un espace de vie sociale ?

L'espace de vie sociale est une structure de proximité qui touche tous les publics, a minima, **les familles, les enfants et les jeunes**.

Il développe prioritairement des actions collectives permettant :

- le renforcement des liens sociaux et familiaux, et les solidarités de voisinage ;
- la coordination des initiatives favorisant la vie collective et la prise de responsabilité des usagers

Au travers de son projet et de ses actions, l'espace de vie sociale poursuit trois finalités de façon concomitante :

- l'inclusion sociale et la socialisation des personnes, pour lutter contre l'isolement ;
- le développement des liens sociaux et la cohésion sociale sur le territoire, pour favoriser le « mieux vivre ensemble » ;
- la prise de responsabilité des usagers et le développement de la citoyenneté de proximité, pour développer les compétences des personnes et les impliquer dans la vie sociale.

Autres caractéristiques d'un espace de vie sociale :

- il peut être géré par tout opérateur quel que soit son statut et mode de gestion : forme associative, gestion publique directe (conseil municipal, régie municipale, Ccas), entreprise publique locale, et leur mode de désignation (délégation de service public, appel d'offre...) ;
- ses champs d'action doivent être multiples et adaptés aux besoins du territoire ;
- son activité se déroule tout le long de l'année.

L'espace de vie sociale* :

- un lieu de proximité à vocation globale, familiale et intergénérationnelle, l'espace de vie sociale accueille toute la population en veillant à la mixité sociale ;
- un lieu d'animation de la vie sociale qui permet aux habitants d'exprimer, de concevoir et de réaliser leurs projets ;

Son action se fonde sur des valeurs et des principes :

Au titre de la neutralité, les structures soutenues par la branche Famille ne peuvent héberger aucune activité politique, syndicale ou confessionnelle. Les valeurs et principes de la République française s'appliquent aux structures de l'animation de la vie sociale. Pour faciliter leur appropriation par l'ensemble des acteurs, professionnels, bénévoles, usagers et partenaires, il s'agit de respecter :

- la dignité humaine ;
- la neutralité, la laïcité et la mixité ;
- la solidarité et la promotion du lien social ;
- la participation et le partenariat.



La participation, un principe incontournable

Les espaces de vie sociale s'appuient sur la participation pour lutter contre les exclusions, favoriser le développement des compétences et la prise de responsabilités dans la vie sociale du territoire.

Principe fondateur et plus value de l'animation de la vie sociale, la participation concerne à la fois les bénévoles impliqués dans la vie de la structure, mais aussi les usagers de la structure et les habitants du territoire.

→ Des pistes pour développer la participation :

L'implication et la participation des usagers et habitants peuvent être favorisées :

- en mettant en place des espaces d'échanges et d'expression ;
- en les associant à l'élaboration du projet social ;
- en organisant avec eux des temps de convivialité et de vie collective ;
- en leur confiant la réalisation d'activités - actions ;
- en les associant aux prises de décision, à la gouvernance de l'espace de vie sociale.

Pour la Caf, la seule présence dans une instance d'information ou de consultation, ou la simple consommation d'activités ne constituent pas un niveau suffisant de participation des usagers.

Les enjeux de la participation pour l'espace de vie sociale

- avoir une meilleure connaissance du territoire et de ses habitants, des besoins, voire des problématiques sociales ;
- permettre la prise en compte des besoins prioritaires exprimés par le terrain et une adaptation des orientations politiques des financeurs ;
- susciter les initiatives ;
- associer et responsabiliser les « parties prenantes » dans la réalisation des actions et dans la gestion de la structure ;
- appréhender les effets de ces actions sur les usagers-habitants et sur le territoire.
- appréhender les effets de ces actions sur les usagers-habitants et sur le territoire. La Caf est responsable de l'agrément.

Le projet social

Le projet social traduit les finalités de l'animation de la vie sociale dans un plan d'action. Il se fonde sur une approche transversale pour répondre à la fois aux besoins des familles et aux attentes sociales collectives d'un territoire.

Impérativement élaboré dans le cadre d'une démarche participative associant les bénévoles et les usagers, il est adopté par l'instance de gouvernance de la structure.

→ Le projet social est essentiellement centré sur :

- le renforcement des liens sociaux et familiaux, et les solidarités de voisinage
- la coordination des initiatives favorisant la vie collective et la prise de responsabilité des usagers

→ Le projet social respecte une structure type :

- comprendre un diagnostic social avec mise en évidence des besoins voire des problématiques sociales ;
- être référencé explicitement aux finalités de l'animation de la vie sociale ¹ ;
- en lien avec les finalités mettre en évidence les domaines d'action et les objectifs généraux poursuivis au travers des activités ;
- présenter la nature des services, des activités éducatives, sociales, culturelles voire sportives ;
- préciser les principaux résultats attendus ;
- indiquer les modalités de la participation des usagers et des bénévoles dans l'élaboration du projet social, la gouvernance de la structure, l'évaluation des projets.

Le projet social est accompagné d'un budget prévisionnel.



¹. Ces finalités citées en page 3 sont l'inclusion et la socialisation des personnes, le développement des liens sociaux et de la cohésion sociale sur le territoire, ainsi que la prise de responsabilité et le développement de la citoyenneté des habitants-usagers.

La Caf est responsable de l'agrément des espaces de vie sociale

L'agrément du projet social de l'espace de vie sociale relève de la responsabilité du Conseil d'administration de la Caisse d'allocations familiales, instance politique de la Caf ;

La décision d'agrément se fonde sur un socle de critères détaillés dans la circulaire Cnaf n°2012 - 013 relative à l'animation de la vie sociale.

La Caf cherche à réduire les inégalités territoriales

La Caf chef de file – coordinateur de l'animation de la vie sociale veille à une répartition territoriale équilibrée des structures.

A ce titre, la Caf privilégie l'agrément des espaces de vie sociale implantés dans :

- les territoires totalement dépourvus d'équipements d'animation de la vie locale ;
- les territoires isolés d'un pôle d'activités, que ce soit en milieu rural ou en zone urbaine ;
- les territoires sur lesquels l'action d'un centre social a besoin d'être renforcée au regard de problématiques sociales identifiées.

La Caf soutient le gestionnaire dans sa recherche de partenariat

Pour renforcer ou soutenir la pérennité économique de l'espace de vie sociale, la Caf favorise l'engagement financier des partenaires du territoire.

Dans cette perspective, la Caf encourage la signature de conventions pluri partenariales.



La Caf peut vous aider

Pour accompagner les structures dans leurs projets de développement de l'espace de vie sociale, les Caf apportent des compétences en ingénierie sociale et engagent des moyens financiers importants.

Expertise et ingénierie sociale auprès des structures et des partenaires

Pour aider les porteurs de projets - gestionnaires de structures, la Caf peut apporter son expertise pour le pilotage et la mise en œuvre du projet social, en particulier :

- pour établir le diagnostic social ;
- pour concevoir certains projets spécifiques ;
- pour favoriser la réflexion et le travail inter-partenarial opérationnel ;
- pour faciliter les procédures de travail avec les partenaires ;
- pour accompagner les structures dans certaines situations difficiles.

Des interventions de travail social

Des travailleurs sociaux Caf peuvent être missionnés pour une intervention ponctuelle ou pour développer une action spécifique en lien avec la politique d'action sociale de la Caf.

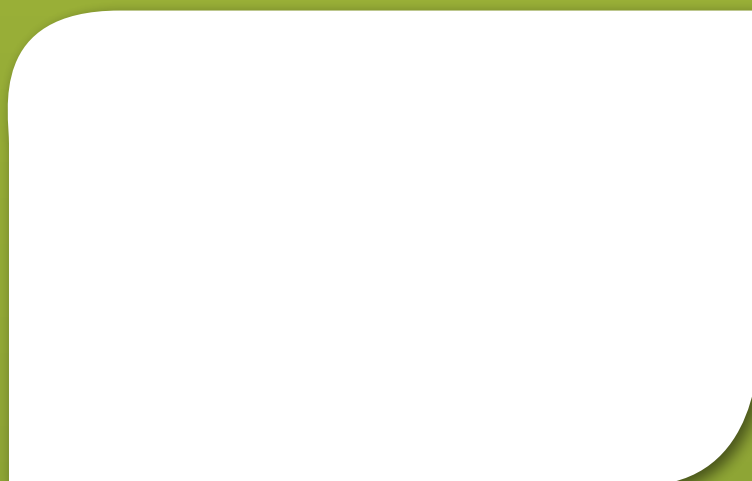
Des financements

L'agrément de la Caf ouvre droit à une prestation de service « animation locale » payée sur un fonds national Cnaf et revalorisée annuellement. Selon les politiques locales des Caf, des subventions complémentaires financées sur la dotation d'action sociale de la Caf peuvent être accordées.

La Caf peut accorder d'autres prestations de services, en fonction des activités ou services développés par la structure : accueil des jeunes enfants, accueil de loisir sans hébergement, relais assistantes maternelles, accompagnement à la scolarité, etc.

(Consulter le caf.fr)





Caisse nationale des allocations familiales
32 avenue de la Sibelle - 75685 Paris cedex 14
www.caf.fr